ACCORD RELATIF A LA CONFIDENTIALITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La société ARMATIS NORD NORD, SNC au capital de 2.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-mer sous le numéro 448 933 325, dont le siège social est à Calais (62100) 50, rue François Jacob, représentée par Monsieur GERARD DA COSTA, en sa qualité de DIRECTEUR dument habilité

Ci-après désignée « ARMATIS NORD »

D'UNE PART.

ET:

Monsieur/ Madame

Né(é) le

Demeurant.

22/01/1999 Bonlogne Sur Her

Ci-après désigné(e) « l'Etudiant »

D'AUTRE PART,

CI-APRES DESIGNEE(S) SEPAREMENT OU COLLECTIVEMENT PAR LA OU LES "PARTIE(S)"

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

La Société ARMATIS NORD est spécialisée dans la gestion de la relation client et des actions télémarketing à finalité commerciale. Filiale du groupe international, ARMATIS-LC, la société ARMATIS NORD a son siège social à Calais ainsi qu'un établissement secondaire à Boulogne-sur-Mer.

L'Etudiant poursuit sa scolarité à L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DU LITTORAL CÔTE D'OPALE dénommé présentement L'IUT, qui a pour vocation notamment, de former des techniciens et de promouvoir l'innovation technologique en collaboration avec le monde de l'entreprise.

Dans le cadre de son activité la Société ARMATIS NORD a développé une solution informatique de type réseau social d'entreprise appelée SODA (ci-après dénommé la « Solution »). Cette Solution, accessible comme une application web responsive et techniquement développée comme des extensions de CMS WordPress, est inspirée des principes de gamification. La Solution participe à une émulation des équipes par le jeu, visant à maintenir les leviers de motivation des personnels en adéquation avec les objectifs commerciaux définis.

Afin de développer sa stratégie d'innovation digitale, la Société ARMATIS NORD souhaite développer un projet de solution informatique développée sous la forme d'une application mobile permettant de mettre en rapport les collaborateurs ARMATIS NORD pour l'organisation de repas à thème.

Dans le cadre de ce projet, la Société ARMATIS NORD s'est rapprochée de L'IUT afin de mettre en place un partenariat dans le cadre d'un stage dénommé « Stages en entreprise », notamment dans le domaine du développement informatique, la sécurité informatique, la sécurité des données privées.

Au cours de ce stage, ARMATIS NORD pourra communiquer à l'Etudiant des secrets commerciaux ou de toutes autres natures, ainsi que des informations confidentielles dans le but de permettre la création de programmes informatiques et le développement d'actions de recherches, la constitution livrables de transfert de compétences. Dans ce contexte, les Parties souhaitent dans le présent accord (ci-après dénommées l'Accord), définir les règles relatives à la protection et l'utilisation des informations confidentielles que la Société ARMATIS NORD NORD peut être amenée à communiquer dans le cadre de ce stage à l'Etudiant.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent contrat les termes suivants, dès lors qu'ils seront munis d'une première lettre majuscule, auront le sens suivant :

Accord : le présent accord de confidentialité entre les Parties.

Informations Confidentielles: Informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, brevet, tout plan, étude, Données Personnelles, dessins, représentations graphiques; savoir-faire, expériences, bases de données, quels qu'en soient la forme le support ou le moyen, incluant sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, qu'ARMATIS NORD est amenée à communiquer dans le cadre du stage, se rapportant directement ou indirectement à ce dernier. Ces informations devront être traitées comme confidentielles, que la formulation « Confidentiel » soit ou non utilisée dans les notes, études, analyses ou tout autre document.

Données Personnelles : toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée). Est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

ARTICLE 2 : OBJET

L'Accord a pour objet de fixer les règles relatives à la protection de l'utilisation des Informations Confidentielles que ARMATIS NORD va communiquer à l'Etudiant dans le contexte défini en Préambule.

ARMATIS NORD transmettra, de manière non exclusive, les seules Informations Confidentielles qu'elle jugera nécessaire à la poursuite du stage.

Aucune Disposition de cet Accord ne peut être interprétée comme obligeant ARMATIS NORD à transmettre des Informations Confidentielles ou à se lier contractuellement avec l'Etudiant dans l'avenir.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ETUDIANT

L'Etudiant s'engage, pendant la durée de l'Accord et jusqu'à ce que les Informations Confidentielles tombent dans le domaine public, à ce que les Informations Confidentielles :

- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement autrement que dans le strict cadre du stage, sauf accord préalable et écrit d'ARMATIS NORD;
- Ne soient ni divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers sans l'accord préalable et écrit d'ARMATIS NORD.
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par ARMATIS NORD, de manière spécifique et par écrit,

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Par exception, les obligations de confidentialité telles que définies à l'Article 3 ci-dessus, ne s'appliqueront pas aux Informations Confidentielles dont l'Etudiant peut prouver :

- Soit qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication par ARMATIS
 NORD ou après celle-ci en l'absence de toute violation de l'Accord ;
- Soit qu'elles étaient déjà connues de lui-même préalablement à leur communication par ARMATIS NORD;
- Soit qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et sans violation de l'Accord;
- Soit que leur utilisation ou leur transmission a été autorisée par écrit par ARMATIS NORD.
- Soit que la divulgation est requise par toute loi ou décision de justice, sous réserve que préalablement à
 cette divulgation l'Etudiant devant transmettre ces Informations Confidentielles en avise, dans les plus
 brefs délais, ARMATIS NORD en tenant compte de toute objection de sa part.

ARTICLE 5 : DESTRUCTION / RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Au plus tard un (1) mois après l'expiration de l'Accord pour quelque cause que ce soit, l'Etudiant s'engage, sauf demande écrite spécifique d'ARMATIS NORD, à détruire ou restituer, à sa discrétion, les Informations Confidentielles encore en sa possession.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ

Les Informations Confidentielles demeurent en tout état de cause la propriété exclusive d'ARMATIS NORD. Par conséquent, aucune disposition de l'Accord ne saurait être analysée comme entrainant une cession par la partie divulgatrice de droits de propriété, en ce compris tout droit de propriété intellectuelle afférents aux Informations Confidentielles au profit de la partie réceptrice.

PRISE D'EFFET DE L'ACCORD ARTICLE 7:

Le présent Accord entre en vigueur à compter du 01/04/2020 et le restera pendant toute la durée du stage. Il continuera à produire ses effets durant les vingt-quatre (24) mois suivant la fin du présent Accord.

Toute modification ou prolongation quelconque de l'Accord devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des

ARTICLE 8: INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE L'ACCORD

L'ensemble des dispositions de l'Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule tous accords, négociations, engagements, communications orales ou écrites antérieurs entre

les Parties, relatifs à l'objet de l'Accord.

ARTICLE 9: NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une disposition quelconque de l'Accord ne peut être considéré comme valant renonciation au bénéfice de cette disposition, au droit de se prévaloir ultérieurement de ladite disposition et/ou de demander réparation pour tout manquement à cette disposition.

ARTICLE 10: RESPONSABILITÉ

Le Partenaire reconnaît que la violation d'une des obligations contenues dans cet accord entraînerait de graves dommages pour ARMATIS NORD. Au cas où le l'Etudiant violerait l'une des obligations contenues dans cet accord, l'Etudiant serait expressément tenu comme responsable des dommages et des coûts qu'ARMATIS NORD pourrait subir à cet égard.

ARTICLE 11:

L'Accord est soumis à la loi Française. Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité et l'interprétation, l'exécution et la résiliation de l'Accord, que les Parties n'auront pu résoudre à l'amiable sera porté devant les Tribunaux Compétents.

Fait à Calais, le 01/04/1020

LOI APPLICABLE

Pour la société ARMATIS NORD NORD

Prénom, NOM: Fonction:

Signature:

Pour L'Etudiant Prénom, NOM Guillaume, CAZIN

Signature: